

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Biodiversité

Convention « L'Abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'UNAF

#### EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Ivry s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de protection de la biodiversité. Il s'agit là d'un axe d'action indissociable de toute politique de construction de la ville durable.

Cette politique en faveur de la biodiversité, réaffirmée par le projet municipal 2008/2014, est mise en œuvre au travers de :

- la signature de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels en 2006 ;
- la signature de deux conventions avec la LPO<sup>1</sup> « Refuge excellence », en 2006 / 2008 ;
- l'installation d'un nichoir pour chouettes chevêches au Bréau en 2007 ;
- l'étude de la population des pigeons en 2007/2008 ;
- l'abandon progressif de certains produits phytosanitaires chimiques ;
- l'intégration dans la charte « Qualité Habitat » de l'obligation d'une prise en compte de la biodiversité, en 2007 ;
- l'adhésion à Natureparif en 2009 ;
- la participation, en 2010, au projet Phyt'Eaux Cités qui vise à réduire, voire à éliminer, l'usage des produits phytosanitaires chimiques dont l'usage est à la fois nocif pour la faune, la flore et l'eau.

Il est aujourd'hui proposé que la Ville participe au programme de protection des abeilles mis en œuvre par l'Union nationale de l'Apiculture de France (UNAF). Cette nouvelle action permettra d'accentuer le programme d'actions en faveur de la biodiversité et renforcera sa cohérence.

#### ❑ Pourquoi protéger les abeilles ?

Les abeilles jouent un rôle important dans la nature :

- Plus de 80 % des plantes sont fécondées par les abeilles,
- Près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à la pollinisation,

---

<sup>1</sup> LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux.

- Près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux, etc...) dépend exclusivement de la pollinisation des abeilles. Le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis, sont des produits naturels très consommés, et font l'objet de nombreuses recherches pour leurs qualités diététiques et thérapeutiques,
- Des analyses du miel permettent de mesurer l'évolution qualitative de l'environnement.

### **Disparition des abeilles**

En France, depuis les années 80, le taux de surmortalité des abeilles atteint 30 à 35%, (le pourcentage de mortalité considéré comme normal est de 10 à 15 % d'une ruche par an).

En Chine, dans le Sichuan, à cause d'un emploi excessif de pesticides les insectes pollinisateurs ont disparu. Aujourd'hui, des hommes récoltent le pollen et assurent la pollinisation à la main de chaque fleur des poiriers.

En Californie, pour la même raison, la production d'amandes aurait baissé de 30%. Et la location de ruches pour la pollinisation y est passée de 50 à 150 dollars.

Des études économiques estiment à 153 milliards d'euros par an le coût du remplacement du travail des abeilles par l'homme.

Depuis plusieurs années, les abeilles sont menacées :

- Depuis 1995, l'apiculture française a perdu environ 400 000 ruches par an ;
- En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité ;
- De 1995 à 2005, la production nationale de miel est passée de 32 000 à 18 000 tonnes.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a identifié une quarantaine de causes de mortalité d'abeilles :

- pratiques agricoles inadaptées (emploi abusif de produits phytosanitaires de plus en plus toxiques - Gaucho, Regent, Cruiser, remembrement, monoculture,...),
- changement climatique,
- le varroa, acarien originaire d'Indonésie, arrivé en France à la fin des années 1980,
- infections virales et bactériennes,
- manque de biodiversité,
- arrivée de nouveaux prédateurs,
- certaines pratiques apicoles (déplacements trop fréquents notamment).

Une conséquence paradoxale de cette évolution est qu'aujourd'hui, les abeilles se portent mieux en ville que dans les campagnes.

Plus de 500 ruches sont implantées sur le Val-de-Marne, y compris sur des communes fortement urbanisées telles que Villejuif, Saint-Maur et Vitry.

□ **« l'Abeille, sentinelle de l'environnement »**

Depuis 2005, l'UNAF propose la mise en oeuvre d'un projet national consistant à :

- sensibiliser la population au rôle majeur de l'abeille comme sentinelle de l'environnement,
- tenter de protéger l'abeille et l'apiculture qui en dépend.

A ce jour, plusieurs collectivités (Saint-Mandé, Lille, Nantes, le conseil régional d'Ile-de-France,...) et entreprises (Brémond immobilier, l'Oréal...) sont partenaires de l'UNAF.

En signant la convention, la ville d'Ivry s'engage notamment à :

- soutenir l'action de l'UNAF auprès des pouvoirs publics pour obtenir une véritable protection de l'abeille,
- exiger une stricte application de la directive 91/414 en matière d'homologation des produits phytosanitaires,
- favoriser une agriculture réellement respectueuse de l'environnement,
- ne pas utiliser de produits phytosanitaires toxiques pour les abeilles dans les parcs et jardins ou terrains,
- ne pas procéder à la mise en culture de plantes génétiquement modifiées,
- favoriser l'implantation et la mise en culture de végétaux à vocation pollinifère et nectarifère,
- favoriser la connaissance de l'abeille et de l'apiculture,
- promouvoir le rôle de l'abeille comme sentinelle de l'environnement,
- promouvoir les produits apicoles et les recherches dont ils peuvent faire l'objet.

□ **La convention « l'Abeille, sentinelle de l'environnement »**

Sur la base d'une convention d'une durée de trois ans (2011-2013), l'UNAF :

- prend en charge la livraison de 6 ruches peuplées, leur installation sur le site et leur identification ;
- effectue la déclaration des ruches aux services vétérinaires et les assurances ;
- assure la présence de la profession apicole et l'information au grand public lors de l'installation des ruches ;
- effectue un fois par an une analyse du miel et des pollens (cela permettra à la Ville de disposer d'un indicateur significatif des pollutions) ;
- conditionne la récolte en pots ;
- contribue au travail de relation presse et à l'organisation d'animations personnalisées lors de l'événement d'installation ;
- met en ligne sur son site Internet une page consacrée au projet ;

- confie l'exploitation des ruches à un apiculteur et assure sa présence et l'information au grand public lors des récoltes (entre juin et septembre) ;
- contribue au travail de relation presse et à l'organisation d'animations personnalisées lors des événements de récolte.

En retour, la Ville :

- dispose de la récolte effectuée sur son rucher (à noter que cette production ne peut être vendue) ;
- bénéficie des actions de communication nationales puis européennes liées au projet et organisées ;
- s'engage à développer une communication autour du projet (articles dans les médias locaux, signalétique...) ;
- assure la conception et le financement de la réalisation des étiquettes, le conditionnement en pots étant assuré par l'UNAF ;
- bénéficie de plusieurs événements originaux pour communiquer, sensibiliser, informer sur le rôle des abeilles.

Si la convention proposée couvre les années 2011, 2012 et 2013, soit trois années pleines d'exploitation et de récolte du miel, l'UNAF prévoit une installation des ruches pour octobre 2010.

#### □ **Le choix du site**

Afin de respecter, d'une part, l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010, relatif à l'implantation des ruches qui stipule que celles-ci doivent être placées à au moins 10 mètres des habitations et d'autre part, conformément à la demande de l'UNAF, de positionner les ruches sur un site à proximité de secteurs appropriés au butinage, mais aussi protégé et facilement accessible pour l'apiculteur, il est proposé que les 6 ruches soient implantées sur le terrain dit de la « réserve Dombrowski ».

Il s'agit d'un terrain clos, éloigné des habitations et facilement accessible par l'apiculteur. Et surtout, il jouxte les jardins ouvriers qui offrent une flore répondant aux besoins des abeilles, ainsi que des points d'eau.

Seuls 20 m<sup>2</sup> en fond de parcelle (angle route du fort/jardins ouvriers) de ce terrain d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, seront utilisés. Cette emprise peut être close, dans le cas où un projet tourné vers les loisirs se développerait sur le foncier restant.

#### □ **L'inauguration**

Il est à prévoir au quatrième trimestre 2010, conformément à la convention, une signature et une inauguration officielle des ruches.

□ **Budget**

Pour l'année 2010, le budget est de 9 500 €. Il prend uniquement en compte l'adhésion et l'installation des 6 ruches. Cette somme est inscrite au BP 2010.

Pour chacune des trois années suivantes, la somme à inscrire au budget sera de 9 000 €, somme qui correspond au suivi, à l'entretien des ruches et aux récoltes.

\*\*\*\*\*

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention « L'Abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'UNAF, pour une durée de trois ans.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Biodiversité**

Convention « L'Abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'UNAF

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2003 adoptant la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

vu sa délibération en date du 21 décembre 2006 adoptant la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

vu sa délibération en date du 16 avril 2009 relative à l'adhésion de la ville d'Ivry à l'association Natureparif,

considérant que la protection de la biodiversité est un enjeu majeur,

considérant la nécessité de promouvoir des projets favorables à la biodiversité,

considérant la nécessité de développer une information de la population sur la question de la biodiversité,

considérant les actions dès à présent engagées par la Ville et participant à la protection de la biodiversité,

considérant que les abeilles participent à la protection de la biodiversité,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention « L'Abeille, sentinelle de l'environnement » avec l'Union Nationale de l'Apiculture de France (UNAF), pour une durée de trois ans (2011-2013) et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** DIT que la participation financière de la Ville s'élève à 36 500 € et sera versée selon l'échéancier suivant :

- 9 500 € en 2010 au titre de l'adhésion au programme et de l'installation des ruches,
- 9 000 € en 2011 au titre du suivi et des récoltes,
- 9 000 € en 2012 au titre du suivi et des récoltes,
- 9 000 € en 2013 au titre du suivi et des récoltes.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 27 SEPTEMBRE 2010  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 27 SEPTEMBRE 2010  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 24 SEPTEMBRE 2010